



Service de pédiatrie avec engagement IHAB Cadre et conditions de cette démarche

*Démarche validée par le conseil d'administration du 5 octobre 2017
et présenté au comité d'attribution du 10 décembre 2018*

Il s'agit de valoriser les pratiques IHAB dans un service de pédiatrie. La démarche IHAB intéresse d'autres services hors maternité et néonatalogie. L'OMS n'est pas favorable à une extension du programme qui demanderait une adaptation des recommandations et des procédures d'évaluation et de réévaluation. Cependant, IHAB France encourage les initiatives qui améliorent la qualité des soins et la prise en charge des enfants et leurs familles. Un service de pédiatrie, situé dans un établissement IHAB, peut s'engager de manière officielle à suivre les recommandations IHAB, en les adaptant aux spécificités de son service.

Conditions :

- Les équipes de maternité et de néonatalogie de cet établissement sont déjà labellisées IHAB, et effectuent le suivi annuel IHAB.
- Cet engagement peut être reconnu lors d'une réévaluation, pas au moment de l'évaluation initiale.
- Cet engagement concerne les nourrissons jusqu'à l'âge de 2 ans.

L'engagement de l'équipe de pédiatrie :

- L'équipe s'engage à travailler selon les 3 principes IHAB <https://www.amis-des-bebes.fr/pdf/Les-3-principes-IHAB.pdf> et les 12 recommandations IHAB <https://www.amis-des-bebes.fr/pdf/12-recommandations-IHAB.pdf>, c'est-à-dire avec des soins centrés sur les besoins du nourrisson et de sa famille, en valorisant, soutenant et protégeant l'allaitement maternel.
- **Le courrier d'engagement** selon le modèle proposé par IHAB France, est signé par les responsables de l'établissement et du service (directeur, cadre du service, chef du service de pédiatrie...); il est adressé à IHAB France mais ne doit pas être affiché dans l'établissement concerné.
- Cet engagement est décrit en détail dans une **politique** se référant aux critères IHAB pouvant concerner la pédiatrie - voir auto évaluation IHAB <https://www.amis-des-bebes.fr/pdf/documents-ihab/AUTOEVALUATION-IHAB-juin-2016.pdf>. La formation des professionnels fait partie de cette politique, ainsi que le respect du Code OMS, tel que proposé par IHAB France.*
- La **politique de service** est destinée aux équipes médicales, paramédicales et administratives, et elle est résumée dans une **charte** affichée pour les usagers de ces services (parents et familles).
- Un **plan d'action** prévoit comment parvenir au respect de la politique.

L'engagement d'IHAB France :

1. Une coordinatrice (ou un référent) relit la charte, la politique et le plan d'action. Elle vérifie si l'ensemble des recommandations figure dans la charte et la politique.
2. Lors des ré évaluations, la responsable de l'évaluation relira ces documents et rencontrera la cadre de pédiatrie, le chef de service et les membres du COPII lors d'un entretien de 2h.
3. L'engagement sera mentionné dans le rapport d'évaluation, et les grandes lignes de la politique et du plan d'action seront présentées au comité d'attribution.
4. Le surcoût de la réévaluation lié au travail de relecture et à la rencontre sur place sera de l'ordre de 5 % du coût total de la réévaluation.

Valorisation de la démarche :

- Après la décision du comité d'attribution de re labelliser les équipes de maternité et de néonatalogie, l'engagement du service de pédiatrie sera affiché sur le site <https://amis-des-bebes.fr/etablissements-labelises-ihab.php> dans la liste des établissements IHAB avec mention "service de pédiatrie ayant signé un engagement IHAB".
- **Le service de pédiatrie pourra afficher alors cet engagement et utiliser le logo IHAB sur ses propres documents.**
- Il ne sera pas délivré de plaque IHAB destinée au service de pédiatrie, ni ajouté de mention concernant la pédiatrie sur la plaque destinée à la maternité et/ou néonatalogie.
- Comme mentionné dans l'introduction de ce document, il sera écrit sur le site www.amis-des-bebes.fr **que l'OMS n'est pas favorable à une extension du programme IHAB, ce qui demanderait une adaptation des recommandations et des procédures d'évaluation et de réévaluation.** *Cependant, IHAB France encourage des initiatives qui améliorent la qualité des soins et la prise en charge des enfants et leurs familles. Un service de pédiatrie, situé dans un établissement IHAB, peut donc s'engager de manière officielle à suivre les recommandations IHAB, en les adaptant aux spécificités de son service.*
- Si l'établissement n'est plus labellisé IHAB, l'établissement ne figurera plus dans la liste des services IHAB. L'engagement IHAB du service de pédiatrie ne sera plus valorisé, il devra supprimer les logos IHAB de ses documents, comme les services de maternité et de néonatalogie.

Obligations :

Engagement mis à jour/complété/re-signé tous les 4 ans (lors des réévaluations).

* cf « Respect Code OMS - service pédiatrie avec engagement IHAB »